

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°21-71A

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU 08 MAI 1945

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société Tromont Despierre, sise, route de Neuf Mesnil 59750 Feignies, en date du 02 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison de renouvellement de réseau basse tension, il y a lieu de restreindre le stationnement et la circulation rue du 08 mai 1945,

ARRÊTE

Article 1 : du 08 au 30 avril 2021, le stationnement sera restreint rue du 08 mai 1945,

Article 2 : du 08 au 30 avril 2021, la rue sera fermée à la circulation de 08h à 17h,

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société Tromont Despierre,

Article 4 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 5 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 6 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la société Tromont Despierre,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,



Le Maire

Sandrine GOMBERT.

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte notifié et/ou affiché le :

03 AVR. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr



Le Maire,

Sandrine GOMBERT